

Pour Aurélien Taché, l'AME doit servir à soigner les migrants déséquilibrés comme celui qui a tué Timothy

écrit par François des Groux | 16 septembre 2019

The screenshot shows the ameli.fr website interface. At the top, there are navigation tabs for 'ASSURÉ', 'PROFESSIONNEL DE SANTÉ', and 'ENTREPRISE'. The 'ASSURÉ' tab is active. To the right, there are links for 'Qui sommes-nous?', 'Carrières', 'Ressources', and 'Presse'. The main header features the 'ameli.fr pour les assurés' logo and a location selection prompt: 'VOUS N'AVEZ PAS SÉLECTIONNÉ VOTRE CAISSE' with a 'CHOISIR' button. Below the header, there are four main categories: 'ACTUALITÉS', 'DROITS ET DÉMARCHES selon votre situation', 'REMBOURSEMENTS prestations et aides', and 'SANTÉ comprendre et agir'. A search icon is also present. The main content area shows a breadcrumb trail: 'Assuré > Droits et démarches > En situation irrégulière - AME'. On the left, there is a vertical navigation menu for 'En situation irrégulière - AME' with five items: 'Personnes concernées', 'Conditions d'attribution', 'Faire une demande', 'Admission ou refus', and 'Voir aussi : AME, les prestations'. The main article title is 'Aide médicale de l'État (AME) : vos démarches', dated '30 avril 2019', with social media icons for Twitter, Facebook, and Print. The article text begins: 'L'aide médicale de l'État (AME) est destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière au regard de la réglementation française sur le séjour en France. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. À noter que l'AME n'est pas applicable à Mayotte.'

Aurélien Taché, c'est notre chouchou à *Résistance républicaine*... Ce que Macron n'ose dire, lui l'affirme sans complexe, haut et fort : il faut accepter l'islam, les musulmans, les migrants et en accueillir toujours plus, "déséquilibrés" ou pas.

Ecoutez cet entretien, ce matin sur [France Info](#), à 9h34... (audio seulement, même si c'est enregistré en MP4)

<http://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2019/09/AurélienTACHE.mp4>

.

C'est très clair : pour Aurélien Taché, il faut absolument aborder le sujet de l'immigration mais il n'y a pas urgence à prendre des lois pour la contenir ou la limiter. D'ailleurs, préparons les Français à l'invasion migratoire en déconstruisant mythes et clichés : non, les migrants n'ont pas plus de droits sociaux et d'abord ce sont, avant tout, des réfugiés puisque la France leur a donné l'asile (et donc, quand même, pas mal de droits sociaux...). En plus, on pourrait donner l'AME (Aide médicale d'État) à beaucoup plus de "sans-papiers" à qui on ne va pas demander des papiers quand même !

Et puis, l'AME sert à soigner les migrants déséquilibrés, comme cet Afghan en déséquilibre psychiatrique qui a tué machintruc à Grenoble (heu..., c'était pas à Villeurbanne ?).

.

Non, vraiment, ne touchons pas à l'AME qui servira à soigner tous les tarés "déséquilibrés" de la terre !

.

Transcription de l'entretien avec Aurélien Taché sur radio France Info

"Ce sujet de l'immigration, moi, je pense qu'il est temps de l'aborder puisqu'on entend quand même tout et n'importe quoi depuis des années. Je pense que ce débat à l'Assemblée nationale, le 30 septembre, sera l'occasion d'aborder tous les sujets.

Effectivement, je ne crois pas qu'il y ait urgence à prendre une nouvelle loi en matière d'immigration. Mais par contre, oui, dire à nos concitoyens qu'il y aura des migrations à l'avenir, qu'on saura y faire face.

Déconstruire un certain nombre d'idées reçues : le fait que,

par exemple, les migrants auraient le droit à plus de droits sociaux, le fait que, dans la rue, on aurait beaucoup de gens qui ne seraient pas des réfugiés alors qu'aujourd'hui plus de 30% de ceux qui sont dans les campements de la chapelle sont des gens à qui la France a donné l'asile.

Vous savez, moi, l'année dernière, j'avais remis un rapport au gouvernement sur la question de l'intégration : effectivement, quand on donne l'asile à quelqu'un, quand on reconnaît qu'il est menacé de mort dans son pays, il y a peut être autre chose à faire que de le laisser ensuite dans la rue... donc on a besoin d'expliquer ça aux Français et d'agir avec force sur cette question."

France Info : il y a des voix aujourd'hui dans votre camp Aurélien Taché qui demande qu'on durcisse notamment les conditions d'accès à l'Aide Médicale d'État qui permet aux sans papiers d'être soignés. Est ce que vous y êtes favorable ?

"Je crois que c'est le sujet de l'aide médicale d'État, il faut d'abord aussi regarder un petit peu précisément de quoi il s'agit. Aujourd'hui, on a plus de 80% des gens qui auraient droit qui n'y ont pas accès."

FI : il faudrait plutôt l'étendre que la durcir ?

"Non mais il faut objectiver les choses, là aussi, je le crois. S'il y a des dérives, s'il y a de la fraude, alors contrôlons les fraudes parce que c'est très important de pouvoir être intraitable sur ces fraudes pour pouvoir préserver l'aide médicale d'État.

C'est, quand même, un des fondements de notre pacte social en France.

En France, oui, quand quelqu'un a besoin de se faire soigner, quand quelqu'un risque pour sa vie parce qu'il a besoin de soins, on ne lui demande pas s'il a ou non ses papiers. C'est

mieux pour les Français aussi.”

FI : Aurélien Taché... votre patron ou le patron du parti en tout cas, Stanislas Guérini, déclarait il y a quelques jours qu'il y a des abus avec certaines femmes qui, notamment, profitent de ce système pour venir se faire poser des prothèses mammaires. Vous en avez la preuve ? Vous avez des chiffres là dessus ?

“Moi je crois que la première chose à faire, c'est bien de vérifier s'il y a des chiffres ou non.

Pour l'instant, je n'ai pas connaissance des chiffres... peut être qu'il peut y avoir ce type d'abus. Mais attention à la manière dont on présente les choses parce que, s'il y a un... deux... 10 cas comme ça, sur plusieurs dizaines de milliers de personnes qui ont vraiment besoin de l'aide médicale d'État, n'instillons pas dans l'esprit des Français le fait que, ce serait, avant tout, des abus auxquels donnerait lieu l'aide médicale d'État parce qu'on pourrait avoir un sentiment inverse aux résultats recherchés...

FI : jusqu'ici, c'était le Rassemblement National qui demandait qu'on réduise ou qu'on supprime l'AME... C'est nouveau d'entendre ça dans votre parti ?

Personne ne veut supprimer l'AME ! Le premier ministre est venu mardi matin devant les parlementaires et a dit que *“c'était vraiment vraiment dingue”* qu'on puisse penser une seconde que ce gouvernement veuille supprimer l'aide médicale d'État. C'est justement parce qu'on y est très attaché qu'on va pouvoir regarder si, aujourd'hui, il faut la réformer ou non et s'il y a des abus ou non mais moi, je le redis, l'aide médicale d'État est quelque chose d'extrêmement utile.

On a tous encore en tête ce drame terrible de ce qui s'est passé à Grenoble [Villeurbanne. NDA], l'autre jour, où on avait quelqu'un qui était en situation de détresse psychique et psychiatrique, avec... ce... ce crime qui a été commis... ce

jeune homme qui a perdu la vie, face à un migrant qui était en situation de déséquilibre psychiatrique

Je ne crois pas que ce soit en réduisant les soins, par exemple psychiatriques, qu'on pourrait répondre à ce type de situation. Au contraire on voit bien que les gens qui arrivent, il faut immédiatement regarder où ils en sont et s'il y a des difficultés ou non...

<https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/grille-des-emissions>

Complément de François des Groux

Comment bénéficier de l'AME quand on est installé illégalement en France ? Suivez les explications du [site de l'assurance-maladie...](#)

Le cocasse, là-dedans, c'est que, pour bénéficier de l'AME et donc d'une prise en charge à 100% (avec dispense d'avances des frais médicaux), un "sans-papier" devra justifier de son identité !

The screenshot shows the website ameli.fr. At the top, there is a navigation bar with 'ASSURÉ', 'PROFESSIONNEL DE SANTÉ', and 'ENTREPRISE'. The main header features the 'ameli.fr' logo and the tagline 'pour les assurés'. Below the header, there are several menu items: 'ACTUALITÉS', 'DROITS ET DÉMARCHES selon votre situation', 'REBOURSEMENTS prestations et aides', and 'SANTÉ comprendre et agir'. A search icon is also present. The main content area is titled 'Aide médicale de l'État (AME) : vos démarches' and includes a date '08 avril 2019' and social media icons for Twitter, Facebook, and YouTube. A sidebar on the left lists related topics: 'Personnes concernées', 'Conditions d'attribution', 'Faire une demande', 'Admission ou refus', and 'Voir aussi - AME, les prestations'. The main text area contains a paragraph explaining that the AME is intended to facilitate access to care for people in an irregular situation regarding French regulations on stay in France, and that it is subject to residence and resource conditions, and is not applicable to Mayotte.

PERSONNES CONCERNÉES PAR L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT (AME)

Un dispositif destiné à lutter contre les exclusions

L'aide médicale de l'État (AME) s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Cette protection santé s'adresse aux ressortissants étrangers en situation irrégulière et précaire.

Si vous êtes dans cette situation et que vous répondez aux conditions de ressources et de résidence stable en France, vous pouvez demander l'AME.

Dès lors que votre demande d'AME est acceptée, vous serez alors convoqué par la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence pour la remise de votre carte d'admission à l'AME.

À noter que le droit de timbre de 30 € a été supprimé depuis le 4 juillet 2012.

Si ces conditions ne sont pas remplies, vous ne pourrez pas bénéficier de l'AME.

Vous pourrez, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge de vos frais de santé au titre des soins urgents.

L'AME peut aussi être accordée, exceptionnellement, à titre humanitaire.

À noter : l'AME est attribuée sans conditions aux enfants mineurs dont les parents sont en situation irrégulière, même lorsque ces derniers n'en bénéficient pas encore ou dépassent le plafond de ressources pour en bénéficier.

Vous devez remplir trois conditions pour bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME) :

Justifier de votre identité

Vous devez justifier de votre identité et de celle des personnes à votre charge en présentant l'une des pièces justificatives suivantes :

- passeport(s) indiquant votre date d'entrée en France ;
- carte(s) nationale(s) d'identité ;
- extrait(s) d'acte de naissance ou livret de famille ;
- copie(s) d'un ancien titre de séjour ;
- tout autre document qui atteste de votre identité ou de celle des personnes à votre charge : par exemple, permis de conduire, carte(s) professionnelle(s) de votre pays d'origine, carte(s) d'étudiant, document nominatif du ministère des Affaires étrangères.

PRISE EN CHARGE À 100 % ET DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS

Une fois accordés, vos droits à l'aide médicale de l'État (AME) prennent effet à la date de dépôt de votre dossier. À compter de cette date, et pendant un an, votre carte AME vous permettra de faire valoir vos droits auprès des professionnels de santé et de bénéficier de la dispense d'avance de frais.

Vous bénéficiez de la prise en charge à 100 % de vos soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, pour :

- les soins médicaux et dentaires ;
- les médicaments remboursés à 100 %, 65 % ou 30 % ;
- les frais d'analyses ;
- les frais d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale ;
- les frais afférents à certaines vaccinations ainsi que ceux liés à certains dépistages ;
- les frais liés à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, etc.

À noter : les frais de cures thermales, les actes techniques et les examens de biologie médicale spécifiques à l'assistance médicale à la procréation ainsi que les médicaments et produits nécessaires à leur réalisation, et les médicaments à service médical rendu faible remboursés à 15% sont exclus du dispositif de l'AME : ils restent donc intégralement à votre charge (pour les bénéficiaires majeurs).

À noter : tous les professionnels de santé ont l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'AME.